

**DÉLIBÉRATION N° 05-29032023**  
**du Conseil d'Administration**  
Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION  
*DU BUDGET annexe « Service Prestataire d'Aide à Domicile » du CCAS 2022*

*Dressé par Mme JACOB, Trésorière*

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Mars à 17 heures,  
Le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 23 Mars 2023, s'est réuni  
En session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Président

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : M. le PRÉSIDENT, Mme DALÉAS, Mme MAZILIÉ, Mme MAURIN,  
Mme LARRIBAU, Mme SANCHEZ, Mme CASTERA,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- DEMANDE à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme  
Le Président du CCAS  
  
Nicolas PATRIARCHE